



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET
L'UNION DES TRANSPORTS PUBLICS ET FERROVIAIRES**

Le ministère de l'Éducation nationale,
110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Édouard GEFFRAY en sa qualité de ministre de l'Éducation nationale,

Ci-après dénommé « **le ministère** » d'une part,

ET

L'Union des Transports Publics et Ferroviaires
17, quai d'Anjou 75008 Paris
Représenté par Thierry MALLET, Président

Ci-après dénommée « **l'UTPF** » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « **les Parties** »,

Préambule

Le ministère de l'Éducation nationale a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études et une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une réforme des lycées professionnels pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers.

Les lycées proposant des formations professionnelles sont implantés sur l'ensemble du territoire national. Dans chacun de ces lycées, un bureau des entreprises constitue le point d'entrée local pour les partenaires économiques.

Le ministère s'appuie également sur les Campus des métiers et des qualifications qui fédèrent à l'échelle de la région académique les principaux acteurs de la formation professionnelle, la région, les partenaires économiques, les établissements de formation et les laboratoires de recherche sur un secteur d'activités donné. La directrice opérationnelle ou le directeur opérationnel est le point d'entrée.

L'Union des Transports Publics et Ferroviaires (UTPF) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public et les entreprises de la branche ferroviaire (transport de fret et/ou de voyageurs, gestionnaires d'infrastructures et d'installations de service, ...) en France.

L'UTPF est membre du Groupement Interprofessionnel du Transport et de la Logistique (GITL), qui la représente au sein du MEDEF. L'UTPF représente près de 170 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français et représentant 100 000 salariés. Certaines sont liées à des groupes de transport. D'autres sont indépendantes.

Depuis 2006, l'UTPF fédère également les entreprises ferroviaires, soit l'équivalent de 160 000 salariés en France. Depuis janvier 2013, l'UTPF accueille également des gestionnaires d'infrastructure (LISEA, SNCF Réseau) et incarne l'unité de la branche ferroviaire.

L'UTPF est le porteur d'un projet lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et Métiers Avenir « Transformeurs », doté d'un budget total de 12 millions d'euros dont 8 millions d'euros de subvention de l'Etat, et se décline en 90 dispositifs et actions opérationnels sur quatre ans.

Le ministère de l'Éducation nationale et l'Union des Transports Publics et Ferroviaires témoignent de leur volonté de rapprocher le monde éducatif et le monde de l'entreprise en lien étroit avec les acteurs territoriaux. Ils collaborent pour faire converger les attentes des jeunes générations avec celles du monde socio-économique et les besoins en compétences au sein des territoires. Ils s'attachent à mieux faire connaître aux apprenants, à leurs familles et aux acteurs du monde éducatif le rôle et les métiers du secteur du transport et parcours de formation qui y mènent, en luttant contre les représentations genrées des métiers et des formations.

Pour renforcer encore la proximité nécessaire entre l'école et l'entreprise, **le ministère de l'Éducation nationale et l'Union des Transports Publics et Ferroviaires** s'engagent à développer des actions communes et/ou complémentaires. Ces actions visent à répondre, aux enjeux de la réforme des lycées

professionnels et de la mise en œuvre de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Cela étant exposé, les Parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1. *Objet de la convention*

La présente convention établit un cadre national de partenariat et de collaboration et a pour objet de définir les principaux axes de collaboration entre le ministère et l'UTPF en vue de répondre aux besoins du secteur des transports publics en matière d'évolution des compétences et de formation, notamment :

- Faciliter la découverte des métiers du secteur en s'appuyant sur les dispositifs existants dès la classe de 5^e ;
- Développer les immersions professionnelles pour les élèves de collège et de lycée des voies générale, technologique et professionnelle dans les entreprises membres de l'UTPF ;
- Soutenir l'insertion professionnelle des jeunes ;
- Contribuer à l'adaptation du contenu des formations et des diplômes aux besoins des filières ;
- Contribuer à la formation continue des enseignants ;
- Mettre en partage leurs diagnostics sur les besoins en formation.

Article 2. *Déclinaison opérationnelle / Mise en œuvre*

La présente convention offre un cadre de coopération entre l'UTPF et le ministère pouvant être proposé au niveau régional. Les Parties s'engagent au niveau local à étudier les opportunités de déclinaison de cette convention au sein des régions académiques en tenant compte des ressources mobilisables et des spécificités de chaque territoire. Le point d'entrée est la délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC). Ainsi, la déclinaison régionale reprend tout ou partie des actions proposées par la convention de coopération nationale. Les actions retenues à l'échelle régionale feront l'objet d'un suivi par des indicateurs fixés conjointement par les parties.

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une « fiche action » prévisionnelle lors de leur élaboration (décrivant la réalisation attendue et précisant des indicateurs objectivés) établie par les signataires durant la convention et qui seront annexées aux présentes. Ces fiches définies en commun permettront de vérifier que les actions répondent aux valeurs d'intérêt public portées par le ministère. Une attention particulière sera portée pour cibler— dès lors que cela est possible — les élèves de lycées, les étudiants et les apprentis avec une priorité aux élèves scolarisés en établissements classés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville, en territoires ruraux ou éloignés, en territoires ultra marins. Ces fiches sont adressées aux membres du comité de pilotage et accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

Chaque « fiche action » prévisionnelle comprend un avis des parties signataires qui conditionne l’engagement de ces derniers dans la réalisation de cette action.

Par ailleurs, toute modification du contenu ou du budget prévisionnel des actions validées dans le cadre de la convention de coopération devra être présentée au préalable au comité de pilotage et devra s’inscrire dans le respect général des objectifs de la convention de coopération signée par les signataires.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l’année « N » est élaboré par l’UTPF et adressé aux signataires de la convention pour validation avant le 30 avril de l’année « N+1 ».

II. AXES DE COOPERATION

Article 3. *Soutien au développement des campus des métiers et des qualifications*

Le ministère soutient le plan France 2030 et son volet compétences. Les Campus des métiers et des qualifications d'excellence sont identifiés comme des acteurs clefs pour déployer le volet «Compétences et métiers d'Avenir » (CMA) de France 2030. Ces campus démontrent leur capacité à porter des consortiums d'acteurs et des projets structurants pour leur filière économique et plus largement pour la formation professionnelle française.

À l'échelle régionale, les campus des métiers et des qualifications sont des leviers permettant d'agir de façon coordonnée sur le continuum orientation-formation-insertion.

Leurs réseaux d'acteurs s'assignent les objectifs suivants :

- Le renforcement de l'attractivité des métiers et des formations qui y conduisent ;
- La valorisation de l'enseignement professionnel intégré dans un continuum, assurant une articulation optimale bac -3/bac +8 et une meilleure lisibilité des parcours ;
- La conception et la diversification de parcours de formation initiale et continue répondant aux besoins sociaux-économiques identifiés ;
- La contribution au renforcement de la formation tout au long de la vie et des parcours d'insertion dans l'emploi.

A ce titre, ils permettent d'organiser l'ensemble des actions listées dans la présente convention pour la voie professionnelle.

Le partenaire soutient le développement des Campus suivants et ceux de la filière à venir :

- *Auto-mobilités - Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Ferroviaire, industrie de l'automobile et écomobilité - Hauts-de-France*
- *Logistique transports solutions connectées et durables - Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Mobilité ferroviaire durable, autonome, connectée et décarbonée – Ferrocampus - Nouvelle Aquitaine*
- *Mobilité et transports intelligents Occitanie*
- *Transport Logistique et Commerce de Gros – Occitanie*

Avec le soutien du ministère, l'UTPF s'engage à :

- Contribuer aux actions de chaque Campus ;
- Soutenir le développement d'un réseau thématique national de ces Campus ;
- Contribuer au cofinancement de projets AMI CMA le cas échéant.

Les Parties collaborent en vue de l'inscription des enjeux de la filière du transport dans les secteurs prioritaires de France 2030.

Par ailleurs, l'UTPF développe des relations privilégiées avec des rectorats tel que les initiatives de l'atelier XXL sur l'académie de Rennes ou avec l'académie de Limoges dans le cadre du projet Transformeurs, lauréat de l'AMI CMA France 2030.

Article 4. *Découverte, promotion, et attractivité des métiers et des parcours de formation*

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2019 et permet aux régions de participer à l'accompagnement à l'orientation en organisant des actions d'information sur les métiers et les formations, d'élaborer la documentation de portée régionale avec le concours de l'Onisep et de diffuser l'information.

L'orientation des élèves se construit dès le collège dans le cadre du parcours Avenir et grâce à un dialogue régulier entre les élèves, les familles, les enseignants, les conseillers d'éducation, la direction des établissements avec la Référente ou le Référent Découverte Des Métiers et les psychologues de l'éducation nationale. Le ministère met en place, en lien avec les régions, la découverte des métiers qui permet à tout élève, de la 5^{ème} à la 3^{ème}, de découvrir des secteurs d'activités et de rencontrer des professionnels soit dans leur établissement, soit directement auprès des entreprises. Cette démarche se consolide en classe de 3^e avec la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire ainsi que des stages d'initiation et d'application pour les élèves dont le programme d'enseignement prévoit un temps de formation en milieu professionnel. Ce processus se poursuit au lycée avec les séquences d'observation en milieu professionnel de seconde.

Le partenaire peut apporter une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves du collège et du lycée, dans le cadre fixé par la région académique, par exemple au titre du projet d'orientation avec un volume horaire dédié à l'accompagnement à l'orientation, à la découverte du monde économique et professionnel et à la promotion de l'apprentissage.

En étroite collaboration avec les services académiques, les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) de l'Éducation nationale, l'UTPF s'engage à développer son réseau d'Ambassadeurs métiers (avec une plateforme de mise en relation) mis en place dans le cadre de l'AMI CMA Transformeurs, afin de faire découvrir aux élèves et aux étudiants, les métiers des entreprises de transport public et de la branche ferroviaire.

A titre d'illustration, l'UTPF a contribué à la réalisation de la publication de la revue « zoom ONISEP » des transports publics urbains publié en janvier 2025 en lien avec l'ONISEP, l'OPCO Mobilités.

2.1 Actions à destination des élèves

Dans ce cadre, les Parties collaborent pour mettre en œuvre des actions pour :

- Mobiliser les entreprises adhérentes de l'UTPF pour accueillir en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3^e y compris ceux de 3^e prépa métiers et pour les élèves de seconde générale et technologique. Une attention toute particulière est portée aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartier prioritaire de la ville ou en territoires ruraux, éloignés ou de montagne, et en territoires ultra marins ;
- Promouvoir auprès des entreprises adhérentes de l'UTPF l'utilisation de la plateforme nationale 1 élève 1 stage, qui permet aux entreprises de déposer des offres de stages et aux élèves de rechercher des stages et d'y candidater ;
- Proposer des activités de découverte des métiers dans le cadre des temps dédiés du niveau de 5^e au niveau de 3^e ;
- Organiser des visites de classes dans les entreprises ;
- Planifier des interventions de professionnels (dirigeants ou salariés) dans les établissements scolaires/dans les classes ;
- Contribuer aux événements et salons nationaux et locaux de la relation école-entreprise (Semaine école-entreprise, Semaine de l'orientation, Semaine des lycées professionnels, Nuits de l'orientation en lien avec CCI France, manifestations Worldskills ...).

L'UTPF peut en collaboration avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) participer à l'élaboration de supports d'information sur les métiers.

En lien avec l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) et dans le respect de l'article 12, l'UTPF peut proposer des ressources et outils pédagogiques sur ses métiers adaptés au milieu scolaire.

2.2 Actions à destination des personnels du ministère

Une connaissance fine par l'ensemble des acteurs du ministère des métiers du secteur contribue à favoriser l'accompagnement des élèves et des jeunes dans la construction des projets d'orientation diversifiés et en lien avec les besoins du marché de l'emploi, ainsi qu'à leur insertion professionnelle réussie.

En étroite collaboration avec les services académiques, les EAFC (École Académique de la Formation Continue), en lien notamment avec le PNF (Programme National de Formation), l'UTPF organise des actions à destination des personnels de l'Éducation nationale (notamment enseignants, corps d'inspection, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), chefs d'établissements, directeurs de campus des métiers et des qualifications, psychologues de l'Éducation nationale, responsables du bureau des entreprises, référents découverte des métiers en collèges...).

L'UTPF pourra alimenter des stages de formation des formateurs (CEFPEP 2030) pour permettre aux enseignants de mieux s'approprier à l'échelle de la branche professionnelle :

- Les enjeux Emploi-Compétences (évolution des métiers, recrutement, attractivité, formation, statistiques, cartographies...) ;
- Les évolutions technologiques, économiques ou réglementaires.

Article 5. *Favoriser les parcours d'excellence des élèves et sécuriser leur insertion professionnelle*

Les Parties coordonnent leurs actions pour faciliter l'insertion sur le marché du travail des apprenants, notamment ceux issus de la voie professionnelle.

Le ministère invite l'UTPF à intervenir dans les dispositifs qu'il a mis en place tels que :

- Le parcours d'aide à l'insertion professionnelle : ce parcours destiné aux élèves de terminale professionnelle doit permettre de conforter le projet d'insertion professionnelle des élèves et de développer les compétences éventuellement manquantes en vue de leur insertion ;
- la démarche de projet ou la réalisation d'un chef d'œuvre dans la voie professionnelle, qui est un objet de formation exceptionnel dans le parcours de l'élève contribuant à sa motivation et à son développement personnel. Il vise aussi à promouvoir l'excellence professionnelle du candidat dans un but de valorisation de son parcours de formation auprès des futurs recruteurs.

Pour favoriser une insertion professionnelle des jeunes de qualité et réussie, en lien avec les régions académiques, le partenaire s'engage à développer les actions ci-dessous :

- Accueillir des élèves de niveaux 3 ou 4 durant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- Proposer aux élèves de terminale de baccalauréat professionnel des périodes de formation en milieu professionnel permettant de déboucher directement à un emploi à l'issue de leur cycle de formation ;
- Accueillir des apprenants de niveaux 3 ou 4 en apprentissage ;
- Jumeler son entreprise avec des lycées professionnels de son bassin d'emploi, qui pourront, le cas échéant, se matérialiser par la signature de conventions pour renforcer les partenariats ;
- Faciliter la mise en œuvre du mentorat, du parrainage des jeunes, notamment en s'appuyant sur le dispositif « 1 jeune, 1 mentor » ;
- Soutenir des actions ou projets d'entrepreneuriat qui participent notamment au développement des compétences douces (soft skills).

Article 6. *Formation professionnelle tout au long de la vie*

Les Parties soutiennent les actions de promotion, en faveur de la formation tout au long de la vie, notamment en vue d'adapter les compétences des salariés par la formation continue.

Les Parties développent, à destination des entreprises et des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation incluant les démarches d'orientation, de bilan, d'accompagnement vers l'emploi, de formation et de validation des acquis de l'expérience.

En lien avec les régions académiques et selon les besoins identifiés au sein de certaines disciplines, l'UTPF peut également proposer aux régions académiques des candidatures de salariés intéressés par une reconversion vers le professorat, ou pour devenir professeur associé afin de délivrer des heures d'enseignements au sein des établissements d'enseignement où des déficits de recrutement sont identifiés.

Article 7. *Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution*

Les Parties s'engagent à renforcer leur coopération afin de partager leurs données et analyses sur les évolutions des métiers et formations et de participer aux réflexions et études menées dans le cadre de l'adaptation des diplômes et des formations. A ce titre, les Parties s'entendent pour :

- Partager des informations sur le marché du travail et son évolution (notamment la transformation des métiers liée à la transition écologique et au numérique, l'évolution des compétences, l'importance des compétences douces (soft skills) dans les projets de recrutement) ;
- Échanger sur les travaux de veille et d'analyse menés dans le domaine de la pédagogie, de l'orientation et de l'insertion professionnelle ;
- Travailler sur la carte des formations et la mise en place de nouvelles formations ;
- Partager leurs pratiques sur les démarches de formation à l'international.

Plus largement, l'UTPF contribue aux travaux relatifs à l'évolution des diplômes professionnels, dont les référentiels sont soumis aux commissions professionnelles consultatives interministérielles compétentes, afin d'avoir une offre de diplômes cohérente avec les besoins économiques.

Les Parties examinent, en particulier, l'articulation entre les diplômes de l'enseignement technologique et professionnel et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que l'articulation entre les différentes certifications existant dans le secteur professionnel, au niveau national et au niveau européen.

L'UTPF apporte également son concours technique à l'évaluation des candidats aux diplômes de l'enseignement technologique ou professionnel et peut être sollicitée pour la participation aux commissions d'évaluation de certaines épreuves professionnelles ou aux jurys d'examens.

Pour améliorer le partage d'informations relatives aux formations, l'UTPF exploite et promeut auprès de ses partenaires la base de données publiques : data.education.gouv.fr.

Article 8. *Conception et diffusion de ressources pédagogiques*

Les signataires renforcent leur collaboration en faveur de la conception, du développement et de la valorisation de ressources pédagogiques construites sur des contextes professionnels réels ou simulés, par exemple en les diffusant sur la plateforme « ETINCEL », service du réseau Canopé. Le ministère s'engage à diffuser ces ressources auprès des personnels concernés.

Article 9. *Coopération à l'international*

Les parties conviennent de développer leur coopération à l'international afin d'accompagner les pays partenaires de la France dans leur mise en œuvre de politiques de formation professionnelle efficaces et visant à contribuer à l'amélioration de l'inclusion sociale et du développement économique local.

Cette collaboration favorise l'ouverture à l'international des établissements de formation professionnelle et technologique français ainsi que la mobilité internationale de leurs élèves et enseignants.

Les actions pourront s'appuyer sur le nouveau programme Erasmus + 2021-2027. Le ministère en lien avec les Campus des métiers et des qualifications, apportera son soutien à l'UTPF pour favoriser le développement de partenariats européens notamment dans le cadre de l'appel à projets Centres d'Excellence Professionnels (CEP- en anglais CoVE) afin de valoriser les métiers de l'UTPF au niveau européen.

III. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 10. *Pilotage*

Le pilotage de la présente convention est assuré par un comité de pilotage constitué d'un représentant du partenaire, d'un représentant de la direction générale de l'enseignement scolaire.

Le comité national de pilotage de la convention se réunit au moins une fois par an. La réunion d'un comité de pilotage national exceptionnel peut être convoquée à l'initiative conjointe des Parties. Il peut associer, sur invitation du ministère, des représentants des régions académiques ayant signé une convention de déclinaison de la présente convention. De même, en cas de besoin, le comité national de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

L'ordre du jour est proposé conjointement par les Parties et s'appuie notamment sur les tableaux de bord des comités de pilotage régionaux.

Le compte-rendu de chaque réunion du comité national de pilotage est proposé par l'UTPF puis amendé et validé conjointement par les deux Parties.

Les Parties s'engagent à informer les acteurs régionaux des orientations prises au niveau national.

Article 11. *Communication*

Les Parties conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés. Ils s'engagent à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat. Toute utilisation de logos et autres supports doit faire l'objet d'une demande expresse et écrite adressée au partenaire.

En cas d'utilisation sans autorisation du logo ou de tout support de communication appartenant au partenaire, ce dernier pourra mettre l'autre partie en demeure de régulariser la situation sous huit

jours à compter de la notification de la mise en demeure. A défaut, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter de l'expiration du délai de huit jours.

Pour assurer la promotion de la convention de coopération et la connaissance des actions mises en œuvre, les Parties s'engagent à assurer un relais des actions réalisées dans le cadre de cette convention, auprès de leurs réseaux respectifs (services déconcentrés, partenaires...).

IV. DISPOSITIONS FINALES

Article 12. *Respect des règles liées aux environnements numériques*

Tous les outils et ressources numériques mis en œuvre dans le cadre de cette convention doivent préalablement à leur mise en ligne obtenir un avis favorable du ministère.

La création, l'utilisation et l'évolution de tout support numérique de type plateforme supposant une collecte de données personnelles auprès des élèves ou enseignants, au sein d'un établissement ou dans le cadre d'une activité pédagogique menée en lien avec l'Éducation nationale, fait l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement à son déploiement au sein des régions académiques et des établissements.

Cet avenant a pour objet de mettre en conformité les supports numériques avec l'ensemble des procédures réglementaires, notamment afin de s'assurer du respect de la réglementation relative au Règlement Général sur les Données Personnelles (RGPD) en matière de données personnelles telle qu'appliquée au sein de l'Éducation nationale. Les éventuelles évolutions de la plateforme peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant de révision.

Le ministère de l'Éducation nationale se réserve la possibilité de se retirer de toute action ne respectant pas cet article et de résilier le cas échéant la convention dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

Article 13. *Durée*

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des Parties.

Six mois avant sa date d'expiration, l'UTPF informe le ministère de l'échéance de la convention. Les Parties évoquent ensemble les possibilités de son renouvellement.

Article 14. ***Litiges et résiliation***

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les Parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties : la résiliation prend effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la Partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait en 2 exemplaires, à Paris le 09 février 2026

Le ministre de l'Éducation nationale



Édouard GEFFRAY

Le président de l'Union des Transports
Publics et Ferroviaires



Thierry MALLET